

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-084
portant sur
Délégation de fonctions et de signature

Le Maire de la Commune de JURANÇON,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Vu la délibération 2026-11 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur Stéphane LAGABARRE a été élu 7ème Adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice du septième Adjoint,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Stéphane LAGABARRE, adjoint au Maire, pour exercer les compétences déléguées suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du 23 mars 2026, pour :

- La gestion des finances de la Commune
- Le suivi et l'exécution des marchés publics, dont les assurances
- Le contrôle de gestion,
- La préparation, le suivi, l'exécution des actes budgétaires

Article 2

En matière de finances, il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane LAGABARRE pour :

- Les certificats de paiement
- Les bons de commande
- Les bordereaux de titres
- Les bordereaux de mandats
- Les certificats administratifs en cas de demande vérification de RIB, d'erreur d'imputation

Un certificat de signature électronique qualifié nominatif est délivré au nom de Stéphane LAGABARRE pour permettre la signature dématérialisée des documents listés ci-dessus via l'application métier utilisée par la collectivité.

Article 3

En matière d'assurances, il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane LAGABARRE, sous la surveillance et responsabilité du Maire pour signer :

- Les constats d'assurances.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Jurançon, le 23 mars 2026

Le Maire,
Michel BERNOS



Date d'affichage en mairie :

Arrêté établi en 2 exemplaires originaux Notification par remise en main propre contre signature A Jurançon, Le/...../..... A :	Signature :
---	-------------